Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12
mairie@lachevallerais.fr
www.lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-112

Portant prolongation de l'interdiction temporaire d'accès et d'utilisation des terrains de football municipaux
Emplacement : Rue des Margats

Le Maire de la commune de La Chevallerais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code pénal, et notamment son article R. 610-5 relatif aux contraventions pour inobservation des arrêtés de police ;
Vu l'arrêté municipal n° A2026-94 en date du 19 août 2026, portant interdiction temporaire d'accès et d'utilisation des terrains de football municipaux situés rue des Margats ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026-97 en date du 31 août 2026, portant prolongation de ladite interdiction jusqu'au 6 septembre 2026 inclus ;

Considérant que les précipitations intervenues antérieurement ont permis une amélioration de l'état hydrique des sols ;

Considérant toutefois que ces précipitations, compte tenu de leur quantité et de leur répartition, demeurent encore insuffisantes pour permettre une régénération satisfaisante des pelouses des terrains de football municipaux situés rue des Margats ;

Considérant que l'état actuel des terrains ne permet toujours pas, à ce jour, de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité et de pratique pour les joueurs et pratiquants ;

Considérant que la reprise des entraînements, matchs, manifestations ou de toute autre utilisation des terrains est susceptible d'aggraver leur état et d'entraîner une dégradation durable des pelouses et des équipements communaux ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente d'une amélioration suffisante de l'état des terrains, de maintenir temporairement l'interdiction d'accès et d'utilisation afin de préserver les équipements communaux et d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et la préservation des équipements communaux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'accès et l'utilisation des deux terrains de football municipaux situés rue des Margats, à La Chevallerais, sont interdits à toute personne, à tout club et pour toute activité (entraînements, matchs, manifestations ou usage libre), **à compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 13 septembre 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : Cette interdiction pourra être levée par anticipation, ou prolongée au-delà du 13 septembre 2026, en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et de l'état constaté des terrains

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment sur le fondement de l'article R. 610-5 du Code pénal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée des terrains concernés, publié sur le site internet et les supports de communication de la commune, et transmis pour information au(x) club(s) utilisateur(s) ainsi qu'à la gendarmerie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage. Le recours peut également être déposé via l'application Télérecours (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur/Madame le/la secrétaire de mairie, Monsieur/Madame le commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chevallerais, le 14 septembre 2026

Tiphaine ARBRUN

Le Maire

MAIRIE DE LA CHEVALLERAIS (44 LOIRE-ATLANTIQUE)

Signé par : Tiphaine ARBRUN
Date : 07/09/2026
Qualité : Maire